

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Présents : Manuel ARRAGAIN, Christine BERGER-MOUGIN, Sébastien FANI, Estelle HIDALGO, Michèle LAMBERT, Jacques PERRILLAT-BOITEUX, Aurélia TRUNFIO, Mélanie ZIZZO.

Absents : Amaury FARGES, Yvan JAYET DIT LARAFFE, Thibault LEFEBRE.

Le dernier compte-rendu est approuvé.

Michèle LAMBERT est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal a été convoqué pour 18h. Le Maire, retardé au retour d'une réunion à Grand Lac, ouvre la séance à 18h30. Il s'excuse pour ce retard et remercie les membres du conseil présents.

1. Décision modificative n°1 Budget Communal

Le Maire rappelle que ce point de l'ordre du jour est à l'origine de la convocation de cette réunion non prévue initialement. Il explique que le mandatement des payes de décembre a fait apparaître une insuffisance des crédits ouverts au chapitre 012 (Charges de personnel) d'un peu moins de 2500 €.

Cette situation s'explique par une prévision budgétaire trop faible en début d'année pour couvrir l'ensemble des charges de personnels supérieures à celles de 2023 pour plusieurs raisons :

- présence d'un agent technique sur l'ensemble de l'année (poste vacant en 2023 de janvier à mars inclus),
- versement de la prime inflation aux agents communaux décidée fin 2023 mais versée concrètement début 2024,
- dans une moindre mesure, rappel de salaire suite à erreur de paramétrage logiciel et revalorisation du RIFSEEP en cours d'année.

Le Maire a adressé aux conseillers une note détaillant l'évolution des charges de personnel sur les dernières années et les comparant avec la moyenne des communes de la strate afin de donner des éléments plus précis, qui serviront lors de la future élaboration du budget 2025.

Ainsi, afin de pouvoir mandater les payes du mois de décembre, il est proposé d'établir un virement de crédits à travers la décision modificative suivante :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Article 6411 (Chapitre 012) : + 2 500 €- Article 622 (Chapitre 011) : - 2 500 € |
|--|

La section de fonctionnement resterait ainsi équilibrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents (8 voix) d'adopter la décision modificative proposée.

Madame Estelle Hidalgo quitte la séance à 18h40.

2. Convention groupement de commandes risques statutaires

Le Maire rappelle la mise en place d'un groupement de commandes avec le centre de gestion pour la couverture du risque statutaire. Concrètement, il s'agit de l'assurance permettant de couvrir la commune en cas d'absence d'un agent. Le Maire rappelle qu'il est arrivé qu'un agent soit absent sur une durée importante avec obligation de procéder à son remplacement à une période où la commune n'était pas couverte. Il lui semble important de bénéficier de ce type de couverture.

3 formules sont possibles :

- Couverture avec franchise de 10 jours = cout pour la commune 6.81 % de la masse salariale assurée
- Couverture avec franchise de 20 jours = 6.23 % de la masse salariale assurée
- Couverture avec franchise de 30 jours = 5.82 % de la masse salariale assurée.

Après échange au sein du conseil, il est proposé de partir sur la 3^e option. Le Maire propose de délibérer dans ce sens

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents (7 voix) d'approuver le recours à la couverture au titre du risque statutaire, et opter pour l'option avec franchise de 30 jours.

Questions diverses :

Le Maire rappelle l'inquiétude très grande des communes rurales savoyardes concernant la baisse des ressources FDTADE et surtout FDTP qui vont lourdement impacter les finances communales.

Il explique qu'un collectif de maires est en cours de mise en place et souhaite faire pression sur l'Etat et le département pour une autre répartition des ressources.

Les animateurs de ce collectif ont proposé à chaque maire de déposer un recours contre l'arrêté préfectoral pris concernant le FDTP, en envoyant individuellement un courrier au Tribunal administratif de Grenoble. Le Maire se dit sceptique par rapport à cette démarche dont il n'est pas convaincu de l'efficacité et qui pourrait être mal perçue par les partenaires financiers de la commune.

Il indique qu'une réunion aura lieu très prochainement en préfecture autour du Préfet et du Président du conseil départemental, en présence du Député et de représentants des maires afin de rechercher ensemble des solutions.

Par ailleurs, il paraît difficilement concevable de s'engager dans une telle démarche de manière individuelle. Il propose donc de profiter de la séance du conseil pour un échange sur cette question.

A l'issue de la discussion, le Maire confirme qu'il n'enverra pas le courrier proposé au tribunal administratif. En revanche, la démarche collective reste justifiée et il serait opportun qu'elle débouche sur l'envoi d'un courrier commun au préfet et au conseil départemental.

Le Maire fera un retour dans ce sens auprès des collègues à l'initiative de la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

